



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis Salle de la Lucarne, Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.

Il donne quelques informations sur la situation sanitaire liée à la crise de la COVID 19, sur les chantiers en cours. Ainsi, le nouveau giratoire, Avenue Paul HARRIS, sera ouvert le 4 avril 2021. Les travaux de refonte du réseau gaz, rue de la Haye au Lys, démarrent le 1^{er} avril 2021 avec un sens unique de circulation au droit du chantier. De même, le groupe « VILERIN Habitat », anciennement « Société Régionale des Cités et Jardins » procède à d'important de travaux de rénovation des logements situés rue du Béguinage (réseau et compteur gaz, changement des huisseries et isolation par l'extérieur). Dans le cadre des mesures prises pour le sport des scolaires, le Syndicat de Communes pour la Création et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération de l'Armentériois (S.C.E.P.A.A) a décidé de ne pas rouvrir CALYSSIA. Monsieur le Maire indique également une fermeture temporaire de la Plaine Sportive.

2/ Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

3/ Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;

Etaient présents (présentes) :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, LEROY Michaël, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, HENZE Ludovic, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

*M. Michel LANNOO, procuration donnée à M. Vincent DOUCHET,
M. Pierre CAMPHYN, procuration donnée à M. Jacky BOULINGUEZ,
M. Olivier JOUCLA, procuration donnée à M. Michael LEROY,
M. Alban BEZIRARD, procuration donnée à M. Michael LEROY,
Me Joëlle LIESSE-REYNAERT, procuration donnée à M. Vincent DOUCHET,
Me Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME,
Me Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à Me Maryline WAETERINCKX,
M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à Me Valérie CLOUET,
Me Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée Me Laetitia PANIEZ,*

4/ Le compte-rendu de la séance du 16 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

5/ Approbation du Budget Primitif Communal 2021 (20213003DEL1) ;

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales. Le budget communal est un acte de prévision. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations. Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ». Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir. Il est aussi un acte d'autorisation. Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts. Le budget de la collectivité territoriale est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante. Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité territoriale. La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux du budget communal : annualité, universalité, équilibre, unité, spécialité).

Après avoir présenté et débattu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 lors de la séance plénière du 16 février 2021 ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal approuve le budget primitif communal 2021, équilibré en recettes et en dépenses :

- En section « fonctionnement », à 6.329.400,00 €,
- En section « Investissement », à 4.478.520,00 €.

6/ Approbation du Budget Annexe du Cimetière Communal 2021 (20213003DEL2) ;

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales. Le budget communal est un acte de prévision. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations. Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ». Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir. Il est aussi un acte d'autorisation. Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts. Le budget de la collectivité territoriale est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante. Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité territoriale. La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux du budget communal : annualité, universalité, équilibre, unité, spécialité). Considérant la délibération du 13 juin 2018 portant création du Budget Annexe du Cimetière, pour la pose et les opérations de commercialisation, d'entretien des caveaux, des cavurnes ; Après avoir présenté et débattu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 lors de la séance plénière du 16 février 2021 ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal approuve le budget primitif annexe du cimetière communal 2021, équilibré en recettes et en dépenses, en section « fonctionnement », à 50.000 € ;

7/ Subventions aux associations 2021 (20213003DEL3M01) ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS alloue annuellement aux associations à vocation sociale, culturelle et sportive de la commune voire extérieure, des subventions de fonctionnement. Ces aides financières sont déterminées en fonction de certains critères portant sur les actions mises en œuvre par les associations et notamment pour les structures sportives à destination des plus jeunes, l'examen des bilans financiers des années précédentes, le nombre de licenciés, le concours matériel déjà apporté par la commune etc. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité le Conseil Municipal** vote les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021, selon le tableau joint.

ASSOCIATIONS	Subventions 2021
Club Sportif Erquinghemmois	5 120 €
La Jeune Garde (adh. - de 14 ans)	504 €
Société Colombophile	230 €
Tennis Club Erquinghemmois	1 365 €
Hockey club	585 €
Marche Nordique (Nordic Walking Ercan)	150 €
Dan'se	689 €
Tout en Fitness	171 €
Judo Club Erquinghemmois	705 €
Basket Club STEENWERCK	189 €
Association paralysés France	100 €
Association des Familles d'Armentières	100 €

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel: 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D.)

Bricolage et Loisirs	153 €
Chambre Métiers Nord	100 €
Comité Armentières Aide au Logement	80 €
Au Fil du Temps (Résidence Déliot)	250 €
Espoir et Amitié	100 €
SECOURS POPULAIRE	250 €
TREFLES	150 €
F.N.A.T.H.	100 €
UNC- AFN	397 €
A.F.A.A.D(Asso. Aide à Dom. Flandres Lys)	180 €
Amicale Laïque	1 168 €
Art et Couture	230 €
Bibliothèque pour Tous	763 €
Chœur de Lys	150 €
Compagnie Temps Danse	150 €
Erquinghem-Lys et son histoire	1 000 €
VIBES (nouvelle association)	142 €
Musique Municipale Erquinghem	3 050 €
Association Sportive du collège Jeanne de CONSTANTINOPE (NIEPPE)	150 €
Association Sportive du collège Jean ROSTAND d'Armentières	150 €
Association Prévention Routière	100 €
Les Restos du Cœur	250 €
Amicale du Personnel Communal	3 000 €

8/ Subventions exceptionnelles aux associations (concours du Conseil Départemental du Nord (20213003DEL4) ;

Considérant le partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises ou extérieures, il a été convenu de prendre en charge tout ou partie des frais supportés par ces structures, dans certaines circonstances. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'**unanimité**, les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association « Erquinghem-Lys et son Histoire », au montant de 250 €,
- Association « Arts et Couture » au montant de 250 €,
- Association « les Ateliers d'ERCAN » au montant de 250 €,
- Association « VIBES » au montant de 1.000 €.

Ces subventions issues du programme « Action d'Intérêt Local » du Département du Nord constituent, par le biais du Conseiller Départemental du Canton d'Armentières, un soutien financier nécessaire à la concrétisation des projets des associations.

9/ Subvention à l'association « CULTURES NOUVELLES » pour « SCENES FESTIVES 2021 – 2022 » (202113003DEL5M01) ;

Considérant le partenariat établi depuis de nombreuses années avec l'association « CULTURES NOUVELLES » (anciennement « ARTS ET SCENES EN NORD ») basée à WAMBRECHIES, dans le cadre du festival annuel organisé à ERQUINGHEM-LYS (Espace AGORALYS, salle ERCANSCENE) ; Considérant la programmation

particulièrement éclectique proposée aux habitants de la commune et des communes environnantes, sur un dizaine de spectacles regroupant les arts de la scène et du spectacle vivant ; Afin de lancer la promotion du festival communal « 2021 – 2022 » ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **l'unanimité**, une subvention d'un montant de 4.500 € à l'association « CULTURES NOUVELLES ».

10/ Acceptation d'un chèque de remboursement pour donner suite à un sinistre aux Ateliers Municipaux (20213003DEL6) ;

La commune a subi plusieurs dommages aux Ateliers Municipaux (Espace Déliot, 295 rue d'Armentières), courant du 4^{ème} trimestre 2020 (vols et dégradations de matériels divers). Considérant l'expertise réalisée par les « Mutuelles du Mans Assurances » dans le cadre des garanties de notre contrat d'assurances, sur les bâtiments communaux ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité**, le chèque de remboursement correspondant au montant de 6.516,42 € TTC, vétusté déduite.

11/ Vote des taux d'impôts locaux communaux modifiés (part départementale dans le foncier bâti) (20213003DEL7) ;

En vue de préparer le Budget Primitif communal 2021 et l'établissement du Rapport d'orientations Budgétaires, le Conseil Municipal a voté en séance plénière du 16 février 2021, les taux d'impôt locaux communaux : taxe d'habitation (26,46 %), (foncier bâti) 23,53 %, foncier non bâti (46,41%). Considérant l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale, la délibération N°202151602DEL2 en date du 16 février 2021 doit être modifiée, afin de globaliser les taux du foncier bâti de la Commune et du Conseil Départemental du Nord établi en 2020 à 19,29% ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à **l'unanimité**, les taux des impôts directs locaux selon le barème suivant : Taxe d'habitation (26,46 %), Foncier bâti (42,82% : *Part Départementale, 19,29%, Part Communale, 23,53 %*), Foncier non bâti (46,41%). Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la ville, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

12/ Signature de la nouvelle Convention Territoriale Globalisée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en remplacement du Contrat « Enfance Jeunesse » (20213003DEL8) ;

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caisses d'Allocations Familiales, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion. La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles. La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap. Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2020 par le biais des bonus territoires. Pour donner suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération à prendre. Le Conseil municipal autorise le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/06/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2020 et géré par la collectivité. Le Conseil municipal s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 30/05/2021. Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place. Ainsi, par la présente délibération, il est demandé d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; Considérant le projet de Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Commune d'ERQUINGHEM-LYS, présentée en séance plénière, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son

représentant à élaborer, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord la Convention Territoriale Globale pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

13/ Lancement du marché de travaux sous forme de procédure adaptée pour la rénovation et l'extension des salles de sports dans l'enceinte de la Plaine Sportive (20213003DEL9) ;

Considérant le projet « phasé » des courts de tennis extérieurs, de la réfection de la salle de sports couverte existantes, d'une nouvelle salle « multi activités » dans l'enceinte de la Plaine Sportive, la première partie du projet est désormais achevé. Il est envisagé à court terme le lancement de la 2^{ème} phase, selon un cahier des charges rédigé par le Maître d'œuvre, prochainement finalisé. Nous avons sollicité pour ce projet qui comporte une partie rénovation de l'existant et une partie construction neuve, le concours financier de la Métropole Européenne de LILLE, du Conseil Département du Nord au titre des « Projets Territoriaux Structurant ». Le coût estimatif des travaux (avant appel d'offres) s'élève à 972.998,91 Euros H.T. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres de travaux correspondant, sous forme de procédure adaptée selon le Code de la Commande Publique. Le marché de travaux se décompose en plusieurs lots.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.